

**CREDIT D'IMPOT DE 1000 EUROS POUR ORIENTER LES JEUNES  
VERS LES METIERS CONNAISSANT DES DIFFICULTES DE RECRUTEMENT**

Thierry Breton et Jean-François Copé ont précisé les modalités de ce crédit d'impôt, annoncé par le premier Ministre, qui sera créé par ordonnance dans le cadre de la loi d'habilitation sur les mesures d'urgence en faveur de l'emploi. Il sera opérationnel dès la rentrée prochaine.

D'un montant de 1000 €, il concernera les jeunes de moins de 26 ans qui prennent des emplois pour exercer des métiers précis au sein de certains secteurs en fortes difficultés de recrutement.

Le crédit d'impôt concernera les embauches conclues à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005, à temps complet ou à temps partiel d'au moins 50 %.

Le montant de la prime sera versé par les services du Minefi par virement bancaire sur le compte du salarié dès la fin du 3<sup>ème</sup> mois dans le métier considéré après justification de la réalité de l'activité professionnelle.

**AIDE A LA MOBILITE DES CHOMEURS DE LONGUE DUREE OU DES SALARIES  
PERDANT LEUR EMPLOI A LA SUITE D'UN PLAN SOCIAL**

Thierry Breton a mis à l'étude une incitation à la mobilité professionnelle géographique en faveur des salariés choisissant de déménager pour retrouver un emploi. Cette aide pourrait concerner :

- les personnes inscrites comme demandeurs d'emploi depuis plus d'un an ou touchées par un plan social ;
- ayant déménagé à plus de 200 kilomètres pour prendre un nouvel emploi salarié.

L'aide prendrait soit la forme d'un crédit d'impôt, soit celle d'une exonération d'impôt sur le revenu des salaires perçus au cours de la période de douze mois consécutive à la reprise de la nouvelle activité.

Elle se cumulerait, le cas échéant, avec la prime pour l'emploi (PPE) et les aides diverses accordées par l'ANPE au titre des frais de déménagement des chômeurs de longue durée qui changent de domicile pour occuper un nouvel emploi.

Ce dispositif sera soumis au Premier Ministre dans le cadre des arbitrages qu'il devra rendre sur le PLF 2006.

## MESURES EN FAVEUR D'UNE IMMIGRATION CHOISIE

Thierry Breton entend contribuer pleinement à la mise en œuvre d'une politique d'immigration choisie, qui est l'une des clés pour faire face à la diminution engagée de notre population active :

Il annonce que le Minefi :

- rendra public à l'automne 2005 un rapport sur les besoins à moyen terme de main d'œuvre qualifiée dans les filières stratégiques et dans les secteurs menacés d'une pénurie de compétences ;
- réorientera l'activité de son réseau de missions économiques à l'étranger vers l'identification et l'attraction des talents et des compétences (chercheurs, créateurs d'entreprises, universitaires, ingénieurs...) dont l'économie française aura besoin dans les années à venir. Un plan d'action sera présenté d'ici la fin de l'année 2005 pour la mise sous tension du réseau autour de ce nouvel objectif.

Par ailleurs, Thierry Breton propose que soient étudiées, en concertation avec les autres ministères concernés :

- la possibilité de recentrer nos dispositifs de bourse aux étudiants étrangers sur les filières stratégiques identifiées ;
- des mesures pour renforcer l'attractivité du territoire français pour les talents et les compétences d'origine étrangère. Par exemple, en s'inspirant de législations étrangères (Allemagne, Etats-Unis), envisager la possibilité de faciliter l'obtention d'un titre de résident à toute personne ayant investi au moins 1 million d'euros en France ou créé au moins 10 emplois.

---

## PRESENTATION DE L'INDICATEUR « CHARIOT-TYPE »

### Origine du chariot-type

Constatant que les indices jusqu'ici disponibles sont souvent décalés par rapport à la réalité ressentie par les consommateurs, Thierry Breton a souhaité bâtir un indicateur simple, lisible et aussi proche que possible du quotidien économique de chacun. En suivant régulièrement les prix des produits de grande consommation, cet indicateur doit permettre aux consommateurs de retrouver des repères représentatifs et compréhensibles.

### Composition du chariot-type

Pour constituer le « chariot-type », le Ministre a demandé aux associations de consommateurs qui connaissent bien les habitudes de consommation des ménages par leur proximité avec le terrain, de proposer une liste de produits de grande consommation. Elles ont ainsi retenu 120 produits manufacturés et 15 produits frais (fruits, légumes et viandes) choisis dans toutes les familles de produits usuellement consommés :

- 99 produits alimentaires (y compris fruits, légumes, viandes et produits pour animaux) ;
- 14 produits d'entretien ;
- 22 produits d'hygiène corporelle.

Pour que le chariot type reflète aussi fidèlement que possible la diversité de l'offre, les produits de marque de distributeurs (MDD) ont été pris en compte chaque fois que cela était pertinent pour les produits manufacturés.

### Prise en compte des différents types de ménages

Pour tenir compte de la diversité des foyers et permettre à chacun de retrouver un repère adapté à son profil de consommation, les associations de consommateurs ont souhaité construire plusieurs chariots, correspondant aux habitudes de consommation des ménages selon leur structure familiale.

A côté du foyer moyen représentant l'ensemble des ménages, 4 types de ménages ont été sélectionnés : *célibataire, couple (+ de 65 ans) sans enfant, couple avec 2 enfants, couple avec 3 enfants et plus.*

### Montant initial du chariot-type selon le type de ménage

Pour se rapprocher d'une réalité d'achat habituelle, la valeur initiale du « chariot-type » a été ramenée à une base hebdomadaire, à partir des données tirées de l'enquête INSEE sur *le budget des familles*. Cette méthode permet d'établir des pondérations qui traduisent, pour chaque produit, sa périodicité d'achat.

Par ailleurs, les pondérations sont adaptées à chaque type de ménages retenus pour tenir compte de leur structure d'achat.

On détermine ainsi la valeur initiale du chariot-type qui correspond à la dépense moyenne hebdomadaire en produits de grande consommation. Elle s'établit en février 2005, en moyenne, à 100 € pour l'ensemble des ménages, à 50 € pour un célibataire, à 105 € pour un couple sans enfant, à 130 € pour un couple avec 2 enfants à 143 € pour un couple avec 3 enfants et plus.

### **Modalités de l'enquête**

Les prix des produits sont principalement collectés par les services de la DGCCRF sur un échantillon de 861 points de vente (hypermarchés et supermarchés). Les prix des produits frais et des viandes sont relevés par le Service des Nouvelles des Marchés (SNM) du ministère de l'Agriculture.

La DGCCRF a réalisé, dans le même échantillon de points de vente, deux vagues de relevés de prix permettant de détailler l'évolution de la valeur du « chariot-type » entre février 2005 et juin 2005.

### **Pour chaque type de foyer, la valeur du chariot-type a baissé depuis février 2005.**

Entre février 2005 et juin 2005, la valeur du « chariot-type » moyen pour l'ensemble des ménages est passée de 100 € à 99,42 € soit une baisse de 0,58 €.

Pour les différents types de ménages, on observe une baisse de 0,27 € pour le « chariot-type » du célibataire, une baisse de 0,77 € pour celui du couple sans enfant, une baisse de 0,74 € pour celui du couple avec 2 enfants et de 0,65 € pour celui du couple avec 3 enfants et plus.

## REUNION DU CONSEIL NATIONAL DE LA CONSOMMATION

Thierry Breton a annoncé qu'il réunira le Conseil national de la Consommation (CNC) le 5 juillet prochain afin de présenter les axes de la politique qu'il entend mener et les premiers dossiers qu'il compte traiter pour améliorer :

- la protection économique des consommateurs ;
- la sécurité des consommateurs ;
- les modalités de leur représentation ;
- les moyens de leur action.

## **EXTENSION A ALTERNEXT DE L'AVANTAGE FISCAL DIT « MADELIN »**

Thierry Breton a décidé que la réduction d'impôt sur le revenu dite « Madelin » était ouverte à Alternext, le nouveau marché ouvert par Euronext à destination des PME. Elle accorde une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 25% des sommes souscrites au capital d'une PME non cotée sur un marché réglementé.

Les plus-values de cession à long terme de titres cédés sur le marché sur Alternext sont totalement exonérées dès la création de ce marché.

En outre, la contrainte qui impose à une société bénéficiaire du "Madelin" d'être détenue majoritairement par des personnes physiques va être assouplie. En effet, elle ne permettrait pas à une entreprise mise sur le marché par des fonds de capital investissement de bénéficier de ce soutien. La part du capital détenu par des fonds de capital investissement ne sera donc plus prise en compte dans le calcul de ce ratio.

Cette mesure qui sera mise en œuvre dans le cadre du projet de loi sur la confiance et la modernisation de l'économie vise à :

- faciliter le financement en fonds propres des PME en croissance
- faciliter le débouché des fonds de capital investissement vers les marchés financiers
- favoriser la création d'un marché financier de fonds propres destiné aux PME

## Plan TIC – PME 2010

Thierry Breton a décidé la mise en place d'un plan d'action TIC-PME 2010 ayant pour objectif de renforcer la compétitivité des PME par un meilleur usage des technologies de l'information et de la communication.

Ce plan sera lancé en septembre. Il comprendra un appel à projets du MINEFI pour « *plus de compétitivité par les TIC* » doté de 7 millions d'euros.

Son objectif sera de :

- développer la mise en oeuvre d'outils dans les entreprises d'une même filière permettant la création d'une « chaîne numérique » sur le modèle de celles mises en place par certains secteurs (aéronautique, automobile,...) ;
- mettre en place l'interopérabilité entre les outils développés dans les différentes filières tout en favorisant la normalisation et la standardisation des formats d'échanges de données entre entreprises ;
- soutenir localement avec l'aide des DRIRE et des CCI des actions d'assistance à maîtrise d'ouvrage destinées à aider les entreprises à mettre en place les réformes nécessaires pour intégrer les TIC dans leurs processus internes et les relations avec leurs clients et fournisseurs, en favorisant la diffusion des outils technologiques les plus performants dans les entreprises, et en veillant à ce que l'accompagnement du changement soit au cœur des progrès des entreprises (formation, mais aussi réorganisations internes et relations entreprises-clients-fournisseurs).

## **FACILITER L'ACCES AUX FINANCEMENTS ET AUX MARCHES PUBLICS POUR LES PME**

### **Envisager de réserver aux PME une part garantie des marchés publics au sein de l'Union européenne**

Le "Small Business Act" américain consiste à réserver une part des appels d'offre publics aux PME. Les Etats-Unis bénéficient d'une telle possibilité par exception, car le « Small Business Act » est antérieur à l'accord OMC et qu'ils ont alors obtenu une exemption sur ce point. Ce type de disposition est donc à ce jour prohibé en France, tant au titre de la réglementation européenne qu'au titre des accords OMC.

Avant de lancer un "Small Business Act" en France et en Europe, il est nécessaire d'obtenir une position européenne commune pour négocier à l'OMC. Thierry Breton effectuera prochainement une démarche de propositions en ce sens auprès des autres Etats-membres et de la Commission européenne.

### **Une obligation de publication de la part des marchés publics attribués aux PME par chaque acheteur public dès l'automne 2005**

L'Observatoire des marchés publics, qui sera mis en place pour la rentrée, exercera la surveillance de la part des PME dans l'ensemble des marchés attribués par l'Etat ainsi que par les collectivités locales et en assurera la publicité à travers la publication de statistiques pertinentes.

Par ailleurs, Thierry Breton a décidé que chaque acheteur public devra à l'avenir rendre compte *ex post* de la part de ses marchés attribués aux PME et des statistiques précises seront publiées.

Il propose que les grandes entreprises privées s'engagent également à rendre public dans leur rapport consacré au « Développement durable » le taux de commandes attribuées à des PME.

### **Promouvoir l'accès des PME aux financements de l'Agence pour l'innovation industrielle (All)**

L'All financera des grands projets, qui seront menés par une ou plusieurs grande(s) entreprise(s). Thierry Breton fixe comme objectif à l'Agence une participation à hauteur de 25% des PME aux programmes qu'elle finance.

## RENDRE PLUS EFFICACE LE CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (CIR)

### Description du Crédit Impôt Recherche

Le Crédit Impôt Recherche est le principal outil de soutien public à la recherche réalisée dans les entreprises. Depuis la loi de Finances de 2004, les entreprises industrielles et commerciales ou agricoles imposées d'après leur bénéfice réel qui effectuent des dépenses de recherche peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt égal à la somme :

- d'une part égale à 5 % des dépenses de recherche effectuées au cours de l'année, dite part en volume ;
- d'une part égale à 45 % de la différence entre les dépenses de recherche effectuées au cours de l'année et la moyenne des dépenses de même nature effectuées au cours des deux années précédentes, dite part en accroissement.

### Mesure à l'étude pour améliorer le CIR

Thierry Breton et François Loos ont mis à l'étude, dans la perspective des arbitrages fiscaux du PLF 2006 qui seront soumis au Premier Ministre :

- une augmentation de la part volume de 5 à 10% pour les dépenses de R et D réalisées à partir de 2006; en parallèle la part accroissement serait réduite de 45% à 40% ;
- un relèvement de 2 M€ à 10 M€ du plafonnement de la prise en compte des dépenses de sous-traitance pour celles qui sont confiées à des entités hors groupe, notamment à des PME innovantes ou à des laboratoires publics ou privés ;
- Une extension de 3 à 5 ans du délai pendant lequel le remboursement du CIR serait immédiat pour les entreprises nouvelles.

### Chiffres clés 2003 du CIR

Nombre d'entreprises déclarantes	<b>5 907</b>
Montant des dépenses de recherche déclarées	<b>11,7milliards d'euros</b>
Nombre d'entreprises bénéficiaires	<b>2 760</b>
Montant des dépenses de recherche effectuées par les entreprises. bénéficiaires	<b>6,9 milliards d'euros</b>
Montant total du crédit d'impôt recherche	<b>489 millions d'euros</b>
Moyenne des dépenses de recherche par entreprise déclarante	<b>2 millions d'euros</b>

## PREMIERES MESURES DE SOUTIEN A L'EXPORTATION

Thierry Breton souhaite soutenir activement le développement des exportations françaises et encourager les entreprises, notamment les PME, à renforcer leur présence sur les marchés les plus porteurs. Il a décidé de mettre en œuvre une première série de mesures financières, fiscales et de simplification destinées à atteindre ces objectifs.

La première de ces mesures concerne le financement des entreprises exportatrices, souvent problématique pour les PME ou les entreprises en forte croissance. Le Ministre annonce la création d'une garantie Coface accompagnant les risques pris par les banques aux côtés des PME qui exportent, sur le modèle de ce qui existe déjà pour les cautions.

Le Ministre confirme que les personnels passant plus de 120 jours à l'étranger pour développer les exportations de leur entreprise bénéficieront d'exonérations fiscales.

Le nouveau crédit d'impôt export pour encourager les PME qui recrutent afin de développer leurs exportations et prospector les marchés étrangers sera évalué dès fin 2005 avec les entreprises utilisatrices.

Enfin, le Ministre a demandé à Christine Lagarde, Ministre déléguée au Commerce Extérieur, de préparer un plan d'action structurel pour soutenir les exportations de nos entreprises. Ses propositions seront remises à la rentrée prochaine.